

**Commission d'accès à l'information  
du Québec**

**Dossier :** 03 17 87

**Date :** 22 avril 2004

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Hélène Grenier

**X**

Demandeur

c.

**CH, CHSLD, CLSC CLÉOPHAS-  
CLAVEAU**

Organisme

---

**DÉCISION**

---

**OBJET**

**DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS**

[1] Le demandeur s'est adressé à l'organisme le 8 septembre 2003 pour obtenir son dossier complet incluant les radiographies.

[2] Il a soumis une demande de révision à la Commission le 10 octobre suivant; il a alors allégué ne pas avoir reçu les documents demandés.

[3] Avis de cette demande de révision a été donné à l'organisme par la Commission le 20 octobre 2003.

[4] L'organisme a fait parvenir à la Commission copie de sa réponse au demandeur; cette réponse, datée du 11 septembre 2003, est accompagnée

d'une déclaration solennelle de la Commissaire locale à la qualité des services expliquant que :

- l'organisme remet au demandeur, le 29 septembre 2003, une copie intégrale de son dossier;
- le dossier du demandeur n'a pas été modifié;
- les copies de son dossier qui ont été antérieurement remises au demandeur étaient aussi complètes.

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

**CESSE** d'examiner la présente affaire.

**HÉLÈNE GRENIER**  
Commissaire